



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 14 septembre 2022

[...] [...] **Objet :** prestations de services insuffisante en néerlandais aux guichets communaux.

Madame la Bourgmestre,

En sa séance du 9 septembre 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que le plaignant n'a pas pu être accueilli en néerlandais par le service « état civil » le lundi 20 décembre 2020. Il a également déclaré que ce n'est qu'après l'intervention de deux agents de police - qui ne connaissaient pas non plus le néerlandais - qu'on a trouvé quelqu'un qui pouvait l'assister en néerlandais.

Dans son courriel du 15 mars 2022, un collaborateur de la commune de Molenbeek a communiqué ce qui suit à la CPCL : (traduction)

« En ce qui concerne les connaissances linguistiques de notre personnel de guichet de l'état civil, je peux vous informer que nos services reçoivent les citoyens dans la langue de leur choix, le français ou le néerlandais.

Le personnel de la réception est bilingue. Le niveau peut varier en fonction des agents mais, en cas de difficultés, il est toujours fait appel à un collègue. Je vais examiner cette question avec le service concerné.»

\*  
\* \*

La commune de Molenbeek est un service local situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (lois linguistiques en matière administrative).

Aux termes de l'article 19 des lois linguistiques en matière administrative, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le plaignant aurait dû pouvoir être accueilli en néerlandais de la même manière que s'il avait parlé français.

Pour autant que le plaignant n'ait pas pu être accueilli en néerlandais, la plainte est reconnue comme recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE